

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 15/09/2016

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
Le registre des délibérations a été mis à la disposition des élus.

Délibérations du Conseil Municipal

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, M. BOISRAME, Mme AMIOT, Mme LEDORMEUR, Mme LERMITTE, Mme DESHAYES-NOËL, M. PIETTE, Mme MARTIN, M. MAMDY, Mme GUENOT, Mme LEGROS.

Procurations : M. ANDRE procuration à Mme MARTIN, M. BONNAND à Mme LEDORMEUR

Absents excusés : M. GEORGEAULT,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme LERMITTE est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 05 septembre 2016 et la séance était publique.

Début de la séance à 19h30.

1 - Objet : Curage de fossés – Choix du prestataire

M. le Maire expose aux membres de l'assemblée les besoins en curage de fossés existants sur le territoire communal, en particulier dans certains quartiers de la commune.

Deux entreprises ont été consultées pour présenter un devis aux fins de la réalisation des travaux d'entretien de fossés (*curage et déblaiement de la terre*).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Retient l'offre de l'entreprise de terrassement MOUTEL Alain pour un montant de 0.78 € HT par mètre linéaire, 1.44 € HT par mètre linéaire pour la création de fossés et 45.94 € HT par mètre linéaire pour le busage
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 12 voix POUR

2 - Objet : changement des fenêtres à la cantine – Choix du prestataire

M. le Maire rappelle le besoin de changer les fenêtres de la cantine ainsi qu'une porte afin de respecter les normes de sécurité pour les enfants.

Trois entreprises ont été consultées pour présenter un devis aux fins de la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- Retient l'offre de l'entreprise LORAND BATIMENT d'un montant de 13 213.42 € HT,
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

3 - Objet : Règlement périscolaire : cantine

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de modification du règlement de la cantine suite au changement de prestataire de repas nécessitant une évolution de l'organisation du système de commandes.

Il présente le projet de règlement qui inclue les changements d'inscription des enfants au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que pour des raisons pratiques, il est proposé que les parents utilisateurs de ces services municipaux soient réputés avoir accepté, de fait, les règlements intérieurs qui régissent les services périscolaires ainsi que la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- valide les termes du règlement intérieur de la cantine
- Mandate M. le Maire pour faire respecter les dispositions de ces documents.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

4 - Objet : Adoption charte Temps d'Activités Périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que la charte détermine les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement des temps d'activités périscolaires et précise que la participation aux ateliers entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (*parents et enfants*).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une modification de cette charte est nécessaire suite au désistement de Mme GUEVELOU-MIRONNET pour un atelier « contes et discussions ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les termes de la charte des Temps d'Activités Périscolaires de l'élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- Indique que la présente charte sera révisée annuellement pour intégrer les éventuelles évolutions concernant les TAP ;
- Charge M. le Maire de notifier la charte aux familles.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

5 - Objet : Convention Landes de Pavée

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 13 mai 1998, le site de Pavée est utilisé en vue d'y faire un centre de stockage de déchets inertes de classe 3.

Après lecture de l'ancienne convention, Monsieur le Maire propose que suite à la décision de l'entreprise Théaud de ne plus exploiter ce site, la collectivité, mette à la disposition de la société Carrière du GUE MORIN dénommée « l'emprunteur » et la société Pigeon Granulats Ouest, pour son site de Sautoger « l'intervenant » et solidaire de l'emprunteur, le site de la Lande de Pavée , afin d'y exploiter et aménager un centre d'enfouissement technique de classe 3 – CET3-(pour déchets inertes), dès que les autorisations préfectorales leurs auront été accordées.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de convention entre la commune et les deux entreprises susnommées.

M. Piette sort de la salle et ne prend part aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée

ADOPTÉ : à 12 voix POUR ; 1 Abstention (Mme LEGROS)

6 - Objet : Plan de formation du personnel communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

Monsieur le Maire présente le projet de plan de formation et précise que l'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- prévoir les actions retenues au titre du droit individuel à la formation (DIF) ;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ; mais également les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social.

Le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents et son règlement au cours de sa séance du 13 juin 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le plan de formation du personnel communal ainsi que le règlement et la charte s'y attachant
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
- indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

7 - Objet : Décisions prises par délégation du conseil municipal

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du conseil municipal.

DESIGNATION	PRESTATAIRE/ FOPURNISSEUR	DATE	MONTANT EN € TTC
Busage rue Pierre Hubert	FRANCE BONHOMME	29/03/2016	1665.41 €
Marquage au sol terrain multi-sports	ILLE ET DEVELOPPEMENT	10/05/2016	733.78 €
Achat du Kit Loi Peillon pour l'école	HTP	24/05/2016	210.00 €
Achat de poubelles au terrain des sports	MANUTAN COLLECTIVITES	25/05/2016	856.80 €
Mise aux normes électricité local chasse	GICQUEL ERIC	30/06/2016	720.00 €
Plans d'évacuations bâtiments communaux	SICLI	30/06/2016	715.80 €
Mise aux normes électricité vestiaires foot	RENAN ROUALT	05/08/2016	1654.75 €
Mise aux normes électricité buvette	RENAN ROUALT	07/09/2016	199.16 €

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par délégations telles que présentées dans le tableau ci-avant.

8 - Objet : Statuts du Val d'Ille-Aubigné. Avis

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille, un projet de statuts pour consultation des communes en amont de la validation en Conseil Communautaire a été transmis pour avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille –Aubigné

Fin de la séance à 22h30.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 20 septembre 2016

Le Maire,
Pascal DEWASMES

